

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

---

COMMUNE

de



**Compte rendu de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL  
qui s'est tenue le**

**VENDREDI 16 MAI 2008**

à

**18H00**

**en MAIRIE de MORZINE**



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.05.08

*~ Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATTANDIER - Maire*

Date de convocation du conseil municipal : **09 mai 2008**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 22**

**Présents :** Mmes MULLER O., DION S. (jusqu'au point 3.1 inclus), BRULEBOIS F. (jusqu'au point 2.7 inclus), RICHARD G., RICHARD H., PINARD I.

MM. BERGER G., RASTELLO L., PEILLEX G., RICHARD M., GAYDON E., PERNET G., MUFFAT G., ECOEUR J., BERGER J.F., BEARD P., COQUILLARD M., BAUD J., RULLAND G., GAYMARD L., GEYDET G.

**Absente :** Mme PHILIPP M.

**Pouvoirs :** Madame Martine PHILIPP à Madame Odile MULLER  
Mademoiselle Fanny BRULEBOIS à Madame Hélène RICHARD  
(à partir du point 2.8)

*- Monsieur Michel COQUILLARD a été élu secrétaire -*

### 1 PREAMBULE

#### 1.1 Approbation du compte rendu du 11.04.08.

Gérard BERGER souhaite que soit précisé qu'il n'a pas entendu préconiser un recours plus fréquent aux stagiaires mais qu'il pense que, ponctuellement, et bien évidemment, en fonction des disponibilités d'un maître de stage, le regard extérieur apporté par les stagiaires peut être intéressant.

Le compte rendu est ensuite adopté à l'unanimité.

### 2 AFFAIRES FINANCIERES

#### 2.1 Frais avancés au salon du nautisme en décembre 07 : remboursement à M. BOUDZY Marc

M. le Maire explique au conseil municipal que M. Marc BOUDZY, maire adjoint du précédent mandat, a avancé 782.93 € de frais dans le cadre de ses fonctions électives, sur demande du Maire en fonction, pour représenter la commune afin de recevoir le prix de la Bordée 2007 au salon du nautisme à Paris en décembre 2007.

Jean-François BERGER souhaite que, d'une manière générale, dans l'ordre du jour du conseil municipal apparaisse la validation de l'une ou l'autre des commissions.

La perception demande à l'appui du mandat une délibération du conseil municipal.

M. le Maire propose le remboursement des frais engagés par M. Marc BOUDZY, au compte 6532/13.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

ACCEPTE le remboursement des frais engagés par M. Marc BOUDZY, pour 782,93 €,

CHARGE M. le Maire de faire procéder au mandatement de cette somme, au compte 6532/13.

**2.2 Projet de réalisation d'une chaufferie collective au bois : demande de subventions**

M. le Maire donne la parole à Eric LANQUETIN, directeur des services techniques municipaux, qui apporte les précisions suivantes sur le projet.

La chaufferie, qui doit être implantée à proximité des points d'utilisations pressentis (palais des sports, écoles, floralies), sera alimentée avec des plaquettes de bois issues de la production locale. Un semi remorque tous les deux jours est nécessaire en période hivernale ce qui est un critère déterminant pour le choix de l'implantation. Il indique que le fournisseur des plaquettes vend un pouvoir calorifique ce qui l'oblige à délivrer du bois très sec. La nouvelle unité de production qui dispose d'un système de secours au fioul ne nécessite pas de modification des installations existantes. Il précise, en outre, que l'équipement doit être opérationnel fin 2009 au risque de perdre les subventions afférentes.

Le projet est estimé à 2 095 000 € HT. Il indique que peuvent être sollicités pour une aide : la région Rhône-Alpes à hauteur de 508 500 €, l'ADEME à hauteur de 339 000 € et le département à hauteur de 30 000 €. L'autofinancement serait donc de 1 217 500 € soit 58 %, dans le meilleur cas.

Guy PERNET s'interroge sur le coût de fonctionnement et le retour sur investissement. Compte tenu du prix du pétrole actuel le ratio est encore plus avantageux qu'au moment des premières études. En outre, l'impact positif est important tant sur le bilan carbone que sur le développement local et l'emploi. L'aspect de l'utilisation de bois issu des exploitations locales, confirmé par Gilles RULLAND, est effectivement une donnée importante de la rentabilité et de l'intérêt du projet.

Jean-François BERGER se demande si une implantation à proximité des principaux pôles d'utilisation est réalisable et quel en sera l'impact paysager. Gérard BERGER lui répond qu'à priori la chaufferie pourrait être établie sur un terrain communal dans le talus rive gauche de La Dranse, en face du palais des sports, ce qui permettra d'encadrer les silos qui constituent la part la plus inesthétique de l'ensemble.

Quoiqu'il en soit, seule une localisation proche des principaux points d'utilisation est la garantie d'un investissement réussi compte tenu du coût de travaux nécessaires pour l'implantation des tuyaux. Plus la distance production/utilisation est importante plus les coûts augmentent sans compter les risques de déperdition de chaleur.

L'échéancier de l'opération sera le suivant :

Etude de Maîtrise d'œuvre 1 <sup>er</sup> semestre 2008 Construction 2008 – 2009 Mise en service de l'équipement : automne 2009
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

DEMANDE à M. le Maire de faire procéder à l'instruction des demandes de subvention et d'interpeller les partenaires,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

### 2.3 Spectacles « Chemins de traverse » : convention à intervenir avec la maison des arts de Thonon-les-Bains

M. le Maire donne la parole à Hélène RICHARD qui explique au conseil municipal que la Maison des Arts de Thonon-les-Bains organise chaque année un festival de spectacles appelé « Chemins de traverse, » dans les villages du Haut et du Bas Chablais.

Pour 2008, la représentation s'intitule « Hôtel du Progrès » et elle sera mise en scène deux fois les 18 et 19 juin. Il s'agit cette année d'un concept original de représentations interactives avec pour cadre un hôtel. Ainsi le spectacle débute par un repas réunissant spectateurs et comédiens qui ensuite se répartissent dans les chambres de deux personnages.

Elle précise que la participation financière de 4 000 € inclut les deux représentations de juin et un spectacle « classique » en septembre. Néanmoins, le spectacle nécessitant durant 3 jours une mise à disposition de la salle des fêtes, de quatre salles de commissions, des cuisines et d'un technicien, il faut ajouter 5 000 € d'avantages en nature à la charge de la commune puisque la Maison des Arts sollicite la gratuité des mises à dispositions.

Lionel GAYMARD regrette que ce spectacle soit trop confidentiel puisque seules 80 personnes par soirée pourront y accéder et qu'en outre, une fois de plus, seule la commune de Morzine fait un effort important pour ce spectacle qui accueille toutes les personnes intéressées de la vallée. A cet égard Gaël MUFFAT souhaite que, si cela est possible, un quota soit instauré pour la billetterie afin de permettre aux morzinois un accès prioritaire.

Michel COQUILLARD demande que le paragraphe relatif aux opérations ultérieures soit revu afin que la commune soit associée bien plus en amont au choix des spectacles et aux conditions financières et logistiques de ceux-ci.

M. le Maire fait la synthèse de l'ensemble des interventions d'où il ressort que le choix d'un projet culturel sur la vallée est délibéré de la part de la Maison des Arts de Thonon qui en partenariat avec la commune délocalise ses spectacles en Vallée d'Aulps sur la seule structure capable de les accueillir en l'occurrence le palais des sports. Le choix du spectacle a été acté par l'ancienne équipe et la seule alternative laissée au conseil municipal actuel est soit l'acceptation des conditions financières et matérielles soit l'annulation pure et simple du spectacle ce qui n'est pas souhaitable.

Néanmoins, à l'avenir, un travail en amont devra être mené par la commission culture en concertation avec la Maison des Arts pour cadrer les actions futures.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la maison des Arts de Thonon-les-Bains, sous réserve des modifications demandées,

PRECISE que la participation au spectacle « Hôtel du Progrès » sera de 4 000 € sur la ligne budgétaire D 61881/790,

ACCORDE à titre exceptionnel la gratuité des mises à disposition pour un montant maximum de 5 000 €,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération

## **2.4 « Snowboard Club d'Avoriaz » : versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du « Championnat de France Kids »**

Sophie DION présente au conseil municipal une demande de subvention de la part de l'association Snowboard Club Avoriaz (65741/70), pour un montant de 2 430 €. Elle regrette sur un plan méthodologique que cette demande soit parvenue directement à la commission des finances et surtout sous le timbre du snow board club d'Avoriaz alors que notre interlocuteur est le ski club en la matière.

Gaël MUFFAT s'inquiète lui d'un risque de dérive car la demande de financement est postérieure à l'événement.

A ce titre M. le Maire souhaite qu'un rappel général soit fait aux associations pour qu'à l'avenir, sans demande préalable faite en bonne et due forme à la commune, les associations assument seules le risque financier qu'elles prennent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**par 20 voix pour,**

**03 abstentions (Patrick BEARD, Michel COQUILLARD, Lionel GAYMARD),**

ACCEPTE le versement d'une subvention à l'association Snowboard Club Avoriaz pour 2 430 €, au compte 65741/70,

SOUHAITE qu'à l'avenir les demandes de subventions soient présentées par les associations faitières et soient validées en amont par les adjoints ou les commissions concernées.

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention.

## **2.5 Tarifs municipaux 2008 : création d'un tarif de location d'appartements pour saisonniers extérieurs**

Vu l'avis de la commission des finances du 06/05/2008,

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un nouveau tarif destiné aux contrats de locations saisonnières signés avec les structures extérieures, qui est de 8,70 € du m<sup>2</sup> toutes charges comprises.

Puis il soumet également un nouveau tarif applicable pour les relogements d'urgence nécessaires suite à un sinistre (incendie, glissement de terrain ...) et propose de fixer à 1 €/m<sup>2</sup>, toutes charges comprises, une location pour six mois maximum en précisant qu'au-delà de cette durée il sera fait application du tarif destiné aux agents communaux soit 5,80 €/m<sup>2</sup> pour 2008.

Le conseil municipal souhaite que les deux questions soient dissociées afin de pouvoir se prononcer, au cas par cas, sur les relogements d'urgence car chaque situation est différente (couverture par l'assurance ou non, composition de la famille, situation financière,...). En outre, afin de prendre en compte les charges qui ne peuvent pas être refacturées au réel, le conseil municipal souhaite une légère augmentation du prix au m<sup>2</sup> et un alignement sur les tarifs des logements pour utilité de service.

Dans un premier temps, M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la création d'un tarif pour saisonniers extérieurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le tarif proposé,

CHARGE M. le Maire de le faire appliquer.

Puis il expose le cas de la famille qui a du être relogée en urgence en raison d'un problème de soutènement qui, outre des risques de chute de pierres sur le chemin des Dérêches, fait courir des risques importants d'effondrement de leur habitation.

La famille à 3 enfants et ne dispose pas d'une assurance couvrant les frais de relogement et doit donc faire face au remboursement des traites de la maison et, potentiellement, à la prise en charge de toute ou partie des travaux de consolidation. La responsabilité des entrepreneurs est actuellement recherchée par le tribunal et les engagements de chacun seront fixés très prochainement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTTE le relogement d'urgence de la famille en question dans l'appartement F4 du groupe scolaire,

DIT que le relogement est consenti du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre au tarif de 1,30 €/m<sup>2</sup> soit le montant 2008 de l'occupation pour utilité de service,

DIT que dans l'hypothèse où le relogement devrait se prolonger le tarif sera de 5,80 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre,

CHARGE M. le Maire de le faire appliquer.

#### **2.6 Accès piscine et patinoire municipales : modification de la grille tarifaire**

M. le Maire expose au conseil municipal sa proposition d'étendre les réductions de tarifs accordées aux enfants de la commune pour l'accès à l'entrée piscine et patinoire aux enfants des communes du canton et à ceux des Gets. Il propose donc d'amender la délibération n° 2007-11-08 en date du 19 novembre 2007.

Pour une complète information du conseil municipal, il donne lecture du courrier adressé par des parents de Morzine représenté par Mmes CONVERSET Nathalie, RICHARD Fabienne, BERGER Isabelle et BAUD Agnès récemment parvenu en mairie.

Ledit courrier met en avant le manque d'informations sur la remise en cause des gratuités, présente des arguments tenant à la sécurité des enfants, notamment pour les cours de piscine, et à l'inégalité entre les contribuables morzinois et les parents du canton.

Afin de bien comprendre de quoi il s'agit M. le Maire demande à Evelyne McQUISTON de bien vouloir exposer la situation car sont concernés les enfants de Morzine, qu'ils soient résidents principaux ou secondaires, tout comme les enfants du canton et des Gets.

	<b>Avant le 19/11/2007</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2008 <sup>(1)</sup></b>	<b>Proposition 1<sup>er</sup> /06/2008</b>
Enfants de moins de 18 <sup>(2)</sup> résidents principaux sur la commune	Gratuité annuelle	30 € annuels pour le 1 <sup>er</sup> 20 € pour le 2 <sup>nd</sup> 10 € pour les suivants	IDEM
Enfants de moins de 18 ans résidents sur le canton ou aux Gets	Gratuité annuelle	Tarif normal	30 € annuels pour le 1 <sup>er</sup> 20 € pour le 2 <sup>nd</sup> 10 € pour les suivants
Enfant de moins de 18 ans dont les parents ont une résidence secondaire à Morzine	Tarif normal	30 € annuels pour le 1 <sup>er</sup> 20 € pour le 2 <sup>nd</sup> 10 € pour les suivants	IDEM

(1) Suite à la délibération du 19 novembre 2007

(2) Les conditions tarifaires concernant les enfants ont été étendues de 16 à 18 ans

M. le Maire procède à un tour de table d'où il ressort les éléments suivants : l'argument tiré du renoncement pour certaines familles à assister aux cours de natation ne peut être intégralement retenu car, d'une part, dans le cadre de l'école les enfants ont accès à 8 séances de natation gratuites et, d'autre part, ceux qui sont inscrits au club nautique ou au Hockey Club accèdent à la piscine et à la patinoire sans s'acquitter d'une contribution supplémentaire (Odile MULLER).

Néanmoins, le conseil municipal souhaite que pour les enfants qui ont des leçons de piscine le paiement des cours servent de ticket d'accès (Michel COQUILLARD).

Cette mesure est visiblement mal perçue car elle a été sans doute mal expliquée. Il est donc indispensable de communiquer très largement et rapidement sur cette question.

Hélène RICHARD informe le conseil municipal de sa discussion avec certaines mamans pétitionnaires et indique que le problème résulte de l'addition des "choses à payer" et de la nécessité de penser à un forfait donnant accès à toutes les activités sportives (y compris le ski)

La justification financière (16 000 € attendus pour 187 000 € de déficit en 2007) n'est pas véritablement pertinente de plus les familles sont déjà beaucoup mises à contribution puisque la taxe d'habitation est la plus élevée de nos impôts locaux et que l'on ferait mieux de s'attaquer aux charges d'exploitation du parc des sports (Lucien RASTELLO).

Toutefois, la dimension morale du paiement est retenue par la majorité des élus surtout en regard du montant moyen annuel de 20 € qu'il faut ramener à d'autres dépenses moins essentielles.

La commission des sports, par la voix de Sophie DION, souhaite se pencher sur un usage élargi des accès permis par la carte (tennis notamment) qui pourrait être mis en place rapidement.

M. le Maire propose donc de maintenir les conditions fixées par la délibération du 19 novembre dernier donc de ne pas revenir à la gratuité ; propose l'extension des tarifs préférentiels aux enfants du canton dans un souci d'ouverture. Il rappelle que le conseil général de la Haute-Savoie a été sollicité pour participer plus activement au soutien de l'activité et indique au conseil municipal qu'une information sera diffusée très largement pour expliquer les choix de la municipalité sur les nouveaux tarifs.

Lucien RASTELLO s'inquiète du fait que l'on ait pas validé le manque à gagner sur les recettes des enfants de non résidents de Morzine.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**par 20 voix pour,**

**01 contre (Gaël MUFFAT),**

**02 abstentions (Guy PERNET, Fanny BRULEBOIS),**

APPROUVE la modification suivante dans la grille de tarif adoptée le 19/11/2007.

	<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 08</b>	<b>Situation au 1<sup>er</sup> Juin 08</b>
Enfants de moins de 18 ans résidant sur le canton ou aux Gets	Tarif normal	30 € annuels pour le 1 <sup>er</sup> 20 € pour le 2 <sup>nd</sup> 10 € pour les suivants

CHARGE M. le Maire de les faire appliquer.

## **2.7 Taxe Locale d'Équipement de M. Jean-Jacques TABERLET : demande de remise gracieuse de la pénalité de retard**

M. le Maire expose au conseil municipal que les demandes de remise gracieuse doivent être approuvées par le conseil municipal en sa qualité de bénéficiaire de la Taxe Locale d'Équipement.

Il propose d'accepter la remise gracieuse de la pénalité de retard pour paiement tardif des taxes locales d'urbanisme de 28 € pour M. Jean-Jacques TABERLET étant précisé que la notification a lieu une fois et que la versement est du en 2 fois ce qui explique des oublis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE la remise gracieuse de la pénalité de retard pour paiement tardif des taxes locales d'urbanisme, de M. Jean-Jacques TABERLET,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

## **2.8 Construction de la crèche halte-garderie « L'Outa » : avenants**

*Fanny BRULEBOIS quitte définitivement la séance*

*~ et donne pouvoir à Hélène RICHARD pour la représenter et voter en ses lieux et place ~*

M. le Maire rappelle au conseil municipal, le projet de construction de la crèche halte garderie « L'Outa » qui a démarré depuis le printemps. En cours de travaux, il s'est avéré nécessaire de modifier certaines prestations, à savoir :

- modification du système d'écoute bébé pour s'adapter au mode de fonctionnement de l'établissement,
- installation d'un pare douche dans les vestiaires du personnel pour le lot sanitaire plomberie et installation d'une pompe de relevage en sous sol,
- installation de baguettes inox par le lot équipement cuisine,
- transfert de la prestation de ragréage entre les lots sols souples et maçonnerie.

Le détail des prestations supplémentaires est récapitulé dans le tableau suivant :

<b>LOT</b>	<b>INTITULE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT MARCHE HT</b>	<b>MONTANT AVENANT HT</b>	<b>OBJET AVENANT</b>
11	Sols souples	SOL CONFORT	53 356.80	1350.00	Prestation de ragréage
15	Electricité	INEO	170 478.72	8129.96	Ecoute bébé
16	VMC chauffage	VENTIMECA	182 859.96	2152	Pare douche et relevage
17	Équipement de cuisine	HMI GRANDE CUISINE	21 418.73	179.00	Baguettes inox

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**



ACCEPTTE les avenants tels qu'ils sont proposés,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2007 compte 2313-74.

## **2.9 Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement : autorisation pour percevoir la subvention communale pour la source des Meuniers émanant de l'agence de l'eau**

M. le Maire explique au conseil municipal que les travaux de protection de la source des Meuniers peuvent être subventionnés par le Syndicat mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement et par l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau, par cette délibération, demande à la commune d'autoriser le SMDEA à percevoir pour notre compte la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à la reverser ensuite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTTE que cette subvention de l'agence de l'eau soit versée au Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement qui en assurera la gestion la reversera à la commune,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette demande de subvention et plus généralement pour ce dossier.

## **2.10 Travaux de sécurisation de la falaise du Crêt : demande de subvention à la région Rhône-Alpes**

M. le Maire explique que des travaux importants de sécurisation de la falaise du Crêt sont entrepris pour limiter les risques d'éboulement et propose donc de confirmer le dossier de demande de subvention déposé en 2007 à la Région Rhône Alpes dans le cadre de sa politique de prévention des risques naturels spécifiques à la Montagne.

EMPLOIS		RESSOURCES	
1 <sup>ère</sup> phase Mo et dispositif de surveillance	163 814,00	Région Rhône Alpes (30% du HT)	99 307,20
2 <sup>ème</sup> phase Mo et Réalisation d'un merlon	167 210,00	FCTVA	61 293,97
		Autofinancement complémentaire	235 303,54
<b>Total HT</b>	<b>331 024,00</b>		
<b>TVA</b>	<b>64 880,70</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>395 904,70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>395 904,70</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DEMANDE à la Région Rhône Alpes d'attribuer à la commune une subvention de 99 307,20 € pour ces travaux,

S'ENGAGE à supporter l'autofinancement complémentaire nécessaire,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2.11 Subventions 2008 aux associations : subvention exceptionnelle au « Groupement des Associations des Sports de Glace de Morzine Avoriaz » - section Hockey Club Morzine-Avoriaz**

Sophie DION présente au conseil municipal la demande de subvention complémentaire du Groupement des Associations des Sports de Glace, pour l'exercice budgétaire 2008, qui s'élève à 80 000 €. Cette question avait été abordée lors des entretiens tenus en avril avec le HCMA.

La commission des finances, par la voix de Lucien RASTELLO, confirme avoir étudié la question et constaté une très forte dérive des salaires par rapport au budget prévisionnel. Il n'en reste pas moins que la conséquence d'un refus de subvention conduirait à un budget déficitaire et donc à une rétrogradation en D3.

La décision du conseil municipal est donc avant tout politique.

Gérard BERGER souligne que la subvention communale est la plus faible de la ligue Magnus.

Gilles RULLAND et José BAUD se demandent quant à eux si avoir une équipe de ligue Magnus n'est pas un luxe pour Morzine compte tenu de la taille de la commune et de ses capacités financières. A cet égard Lionel GAYMARD rappelle que la contribution annuelle par habitant à l'équipe de Hockey en ligue Magnus est de 0,97 € à Grenoble, 49 € à Villard de Lans et de 69 € à Morzine.

Joseph ECOEUR prend la parole et précise, en préambule, qu'il a renoncé à ses fonctions au sein du comité du HCMA dès son élection au conseil municipal. Il rappelle les raisons du déficit et notamment la perte du sponsoring de la société de paris en ligne Expect.Com qui apportait au club 100 000 €/an, en raison de la législation française. Il tient à souligner le rôle primordial de l'équipe première dans l'attractivité pour les jeunes et de l'émergence d'un groupe qui doit être tiré vers le haut niveau par l'équipe fanion.

Sophie DION partage cette analyse et apporte des précisions sur l'évolution actuelle de la position française en matière de paris sportifs qui devrait conduire à terme à une légalisation de ceux-ci avec un encadrement renforcé. Le HCMA lui a présenté les différents axes qui devraient être retenus à l'avenir et notamment celui du recrutement que les dirigeants envisagent de mettre en place pour réduire les coûts de fonctionnement.

Lucien RASTELLO pense qu'il est indispensable d'avoir une réflexion en deux temps, d'une part, l'urgence pour éviter la descente en D3 et, d'autre part, une remise au point ferme notamment en ce qui concerne la conformité des comptes par rapport aux prévisions transmises pour l'examen des subventions. En effet, en novembre lors de la demande de subvention annuelle le budget était équilibré avec une subvention de 131 750 € alors que les comptes sont déficitaires de 80 000 € aujourd'hui.

Avant de mettre aux voix le vote de la subvention complémentaire M. le Maire souhaite bien faire passer le message que la discipline budgétaire doit s'appliquer à toutes les associations notamment pour la conformité des comptes. La commune ne pourra éternellement jouer le rôle de dernier rempart et les finances ne sont pas illimitées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 22 voix pour,**  
**01 abstention (Gilles RULLAND),**

ACCEPTTE le versement de la subvention complémentaire au « Groupement des Associations des Sports de Glace », pour 80 000 €, au compte 65741/70,

INSCRIRA les crédits dans une prochaine décision modificative,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention.

## **2.12 « Groupement des Associations de Sports de Glace » : avenant à la convention de transparence financière**

M. le Maire précise au conseil municipal que suite à l'adoption de la délibération précédente la convention de transparence financière 2008 signée avec l'association « Groupement des Associations des Sports de Glace », doit être modifiée par avenant, tel que présenté dans l'annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 22 voix pour,**

**01 abstention (Gilles RULLAND),**

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'association « Groupement des Associations des Sports de Glace »,

lui DONNE TOUS POUVOIRS dans le cadre de cette délibération.

**2.13 BP Régie du parc des sports : DM N° 1**

Lucien RASTELLO expose qu'il y a lieu de procéder à une modification des crédits inscrits au budget primitif régie parc des sports pour pouvoir passer les écritures d'amortissement. Il s'agit donc d'écritures comptables de régularisations sans incidences financières.

Comptes M14	Intitulés imposés par la M14	Montants
6811/042	Dotation d'amortissement	1 976, 36
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>1 976, 36</b>
706311	Entrées patinoire extérieure	1 976, 36
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>1 976, 36</b>
020-0	Dépenses imprévues	1 976, 36
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>1 976, 36</b>
28182/040-ONA	Matériel de transport	1942,00
28183/040-ONA	Matériel de bureau	- 630,64
28184/040-ONA	Mobilier	665,00
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>1 976, 36</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

**2.14 Budget principal : DM N° 2**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits de dépenses inscrits au budget principal.

Comptes M14/ services	Intitulés imposés par la M14	Montants	Commentaires
022	Dépenses imprévues	55 635,00	
615234/22	Déneigement sur MORZINE	23 000,00	Dépassement nombres prestations, + neige qu'en 2007
6184/11	Versements à des organismes de formation	10 000,00	Sessions obligatoires habilitations techniques et formations de conduites engins sécurité sur les 2 services tech
62828/70	Gardiennages divers	-4 000,00	Crédits prévus initialement pour sécurité des derniers matchs ligue magnus si finale, à annuler
65741/70	Subventions aux associations	2 430,00	Snow board club Avz Championnat kids
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>87 065,00</b>	

73110/11	Contributions directes	69 284,00	Augmentation 1% des taux
74121/11	Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	9 979,00	Boni
74122/11	Dotation de solidarité rurale 2ème fraction	7 802,00	Boni
7521/11	Location Aventure Parc aux Dérêches	-800,00	Réaffectation au service 61 Centre équestre et autres activités...
7521/61	Location Aventure Parc aux Dérêches	+800,00	... au lieu du service 11 Administration générale
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>87 065,00</b>	
2313-105	Travaux Patrimoine parc aux Dérêches	50 000,00	Prévision dépenses travaux
2313-41	Travaux Golf Minigolf et Practice	5 000,00	Dépassement prog négatif
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>55 000,00</b>	
1641-0	Emprunts en unités monétaires de la zone euros	55 000,00	Pour équilibrer à réduire si subvention GAL pour le P105
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>55 000,00</b>	

Concernant la prestation déneigement, Lionel GAYMARD demande s'il ne serait pas possible de moduler à la hausse la prestation forfaitaire. Celle-ci est calculée sur une base faible pour éviter de payer des sommes injustifiées en cas d'absence totale de neige.

Une précision est apportée sur la contribution du GAL. Une partie de la dotation attribuée à Morzine sera utilisée pour payer la partie actuellement réalisée de la mission de maîtrise d'œuvre pour le chalet de l'Aiguille (27 000 €) alors que 20 000 € ont été réservés pour accompagner une action que l'association du patrimoine souhaite mettre en œuvre aux Dérêches.

Le projet ainsi que la demande de subvention afférente seront présentés lors du conseil municipal de juin.

Hélène RICHARD rappelle avoir été à l'origine de la redistribution de la subvention du GAL et s'étonne de n'avoir pas été informée des décisions finalement prises pour la répartition.

M. le Maire lui répond que les dépenses doivent être facturées au plus tard le 31 août pour être prises en compte et que le degré d'avancement de son projet n'était pas suffisant.

Il précise, en outre, que les subventions non consommées remontent à l'Europe et qu'il était plus judicieux d'ouvrir le reliquat aux autres communes partenaires qui avaient des projets finançables déjà prêts.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOpte la décision modificative N° 2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

### 3 ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1 Contentieux TRICOT/ Commune de Morzine : autorisation à M. le Maire pour ester en justice

*- Odile MULLER, intéressée, quitte provisoirement la séance –*

M. le Maire rappelle la mesure prise dans l'intérêt du service de procéder à la mutation interne de M. TRICOT Philippe suite à l'altercation qui l'a opposé à M. PRUDHON Patrick le 30 mai 2007 au palais des sports.

Il confirme son opposition à la demande de réintégration de M. TRICOT Philippe au palais des sports et demande au conseil municipal de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble.

Sophie DION demande que notre avocat soit interrogé de manière très claire sur la meilleure voie de sortie pour la commune dans cette instance pour laquelle elle fait part de ses doutes sur les chances de succès de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à ester en justice dans le cadre de la demande de réintégration de M. TRICOT Philippe,

DESIGNE le cabinet ADAMAS de Lyon pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

#### 3.2 Cessions gratuites suite à obtention de permis de construire : acquisition au nom de la commune et régularisation d'actes administratifs

*~ Sophie DION quitte définitivement la séance ~*

VU les dispositions des articles L.332-6 et suivants, R.332-15 du Code de l'Urbanisme, L.1311-5 et L.2122-21-7° du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle divers dossiers de permis de construire accordés dans différents endroits de la commune qui, chacun, ont fait l'objet au moment de leurs instruction et délivrance de la décision d'exiger une cession gratuite de terrain en vue de la création de voies publiques.

Il communique les plans des voies communales concernées qui font l'objet d'emplacements réservés au P.L.U. actuellement en vigueur dans la commune puis propose de se remémorer les dossiers afférents aux permis de construire accordés et en fournit la liste avec les plans cadastraux – ces pièces demeureront annexées à la présente délibération.

Il rappelle :

- que les terrains devant faire l'objet des cessions au profit de la Commune feront l'objet de Documents d'arpentage établis par Géomètre Expert afin de les doter de numéros cadastraux,
- que ces cessions auront lieu à titre gratuit avec transfert des droits à construire sur la partie du terrain restant la propriété du cédant, conformément aux dispositions de l'art.R 123.10 du Code de l'Urbanisme,

- que différents entretiens ont eu lieu avec certains propriétaires,
- qu'il convient actuellement de procéder à la régularisation des actes de cessions,
- qu'en vertu des dispositions de l'Art. L.1311-5 du C.G.C.T. ci-dessus visé il est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des Hypothèques, les actes de mutation en la forme administrative,

D'une manière générale, concernant les actes administratifs, Gaël MUFFAT dit son opposition au principe dans la mesure où la commune est à la fois juge et partie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir délibéré,**  
**par 21 voix pour,**  
**01 voix contre (Gaël MUFFAT),**

DECIDE de conférer à M. le Maire ou à défaut à M. le Maire-Adjoint, tous pouvoirs nécessaires à l'effet d'acquérir à l'amiable et à titre gratuit, au nom et pour le compte de la commune, les parcelles qui conviennent, telles que figurant aux plans fournis et désignées sur l'état récapitulatif des propriétaires – pièces qui demeureront annexées à la présente délibération, à cet égard :

- passer et signer tous actes et pièces,
- recueillir la signature des propriétaires-vendeurs,
- faire toute demande ou renouvellement à la Direction des Services fiscaux – Brigade domaniales - sur les valeurs vénales des terrains à acquérir,
- faire toutes déclarations qui conviennent,
- faire le tout en conformité aux lois et règlements en vigueur,
- opérer les formalités d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des Hypothèques compétent dans les formes et délais réglementaires
- placer les mutations à intervenir dans le cadre des dispositions de l'Article 1042 du Code général des impôts,
- faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour exécuter et mener à bonne fin les présentes décisions.

### **3.3 Marchés publics : délégation de pouvoir à M. le Maire**

En matière d'achats publics, la législation française autorise M. le Maire à prendre toutes décisions concernant la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA). C'est ainsi que M. le Maire peut se voir charger par le conseil municipal, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour cette année, le montant maximum autorisé par la commission européenne est de 206 000 € HT. Ceci permet un fonctionnement souple et plus efficace pour les services et la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

CHARGE M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PRECISE que cette autorisation lui est donnée à concurrence du seuil fixé par la communauté européenne en la matière,

DECIDE qu'en cas absence ou d'empêchement de M. le Maire, les attributions prévues à l'article 28-1 du code des marchés publics sont déléguées au 1<sup>er</sup> adjoint uniquement.

### **3.4 Chaufferie bois : contrat de maîtrise d'œuvre**

M. le Maire rappelle que la commune envisage de construire une chaufferie bois permettant d'alimenter une dizaine de bâtiments communaux. Après une étude de faisabilité réalisée par la société TRIVALOR, une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre sous forme de marché à procédure adaptée.

Après analyse des candidatures reçues, il est proposé de retenir celle du groupement ETEC 74 – Pierre BUZZOLINI- SETEC- PROFILS ETUDES, qui présente de nombreuses références et a proposé le contrat le plus intéressant financièrement. Le montant du marché s'élève à 154 800 € HT, ce qui représente 8.6 % du montant estimatif des travaux. Gilbert PEILLEX insiste sur la nécessité que l'entreprise soit qualifiée en travaux publics compte tenu de la nature des travaux. Elle devra également être un conseil avisé de la commune pour l'implantation de cette chaufferie qui est un élément majeur de la réussite du projet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de retenir l'offre du groupement ETEC 74 – Pierre BUZZOLINI- SETEC- PROFILS ETUDES pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de chaufferie bois,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce marché,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2008 art 2031-395.

### **3.5 Aide à l'habitat traditionnel**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 Juin 2005 par laquelle la commune a mis en œuvre des mesures d'aide à l'habitat traditionnel en collaboration avec le conseil général de la Haute-Savoie. Dans ce cadre, les habitations situées dans les périmètres définis par l'étude du CAUE peuvent bénéficier d'une aide pour les prestations de réhabilitation de façades ou de toiture, à hauteur de 20 % maximum, avec un plafond de 3 636 €. Afin de compléter ce dispositif, la commune souhaite étendre son aide à la réfection de toitures en ardoise du pays sur le territoire situé en dehors des périmètres définis par le CAUE.

Il est donc proposé de participer à ce type de travaux dans les mêmes conditions à savoir :

➔ Subvention à hauteur de 9 % du montant de la couverture en ardoise avec un plafond de 1 636 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de subventionner les travaux de réfection de toiture en ardoise du pays en participant à hauteur de 9 % à condition que celle-ci soit réalisée en ardoises du pays,

PRECISE que cette participation sera plafonnée à 1 636 € par opération,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2008.

### **3.6 Commissions Locales d'Insertion (CLI) : désignation de représentants**

M. le Maire donne lecture de l'arrêté n°04-1985 du 29 juin 2004 pris par le Président du Conseil Général au sujet des Commissions Locales d'Insertion. Il précise que la CLI du Chablais sera composée notamment d'un élu Morzinois qu'il convient de désigner.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

SONT ELUES pour représenter la commune à la Commission Locale d'Insertion du Chablais :

déléguée titulaire :

-> Martine PHILIPP

déléguée suppléante :

-> Gisèle RICHARD

### **3.7 Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps : désignation de délégués**

M. le Maire expose que bien que ne faisant pas partie de la CCVA, la commune de Morzine travaille avec elle sur des dossiers transversaux (social, transport, équipements sportifs ou encore culturels) pour lesquelles existent des conventions de partenariat réglant notamment la question de la participation de la commune de Morzine aux dépenses générées. En conséquence, il est souhaitable de désigner des délégués pour que la commune soit représentée lors des discussions qui auront trait à ces projets (objectifs, déroulement, financement).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

SONT ELUS pour représenter la commune au sein des commissions de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps :

Terrain de football intercommunal : délégués titulaires :

-> Gilbert PEILLEX

-> Joseph ECOEUR

Relais d'Assistantes Maternelles : déléguées titulaires :

-> Martine PHILIPP

-> Gisèle RICHARD

Réseau des Bibliothèques de la Vallée d'Aulps : déléguée titulaire :

-> Hélène RICHARD



Transports et Mobilité :

-> délégué titulaire : Georges GEYDET  
 -> déléguée suppléante : Odile MULLER

## 4 QUESTIONS DIVERSES

### 4.1 Occupation de la propriété communale

Après l'exposé de M. le Maire le conseil municipal donne son accord de principe pour que soient instruits les droits de terrasses sur Morzine dans les mêmes conditions que celles d'Avoriaz.

M. le Maire souligne que cette non distinction entre les deux parties du territoire de la commune est un axe fort de la politique que doit mener la nouvelle municipalité.

Lionel GAYMARD s'interroge quant à lui sur l'application des arrêtés municipaux existants et sur le rôle qui doit être assigné à la police municipale dans ce cadre. Une remise à plat des pratiques s'impose.

Hélène RICHARD demande s'il ne serait pas possible d'assouplir la règle d'interdiction de vente dans la salle d'exposition pour certains utilisateurs (association caritative). Il s'agissait de ne pas faire concurrence à l'artisanat local mais le conseil municipal dispose d'une possibilité de modifier la convention d'occupation.

Cette question sera soumise au conseil municipal de juin.

### 4.2 Présentation par Hélène RICHARD du projet de « Festival Culturel » à Morzine

Hélène RICHARD rappelle la différence importante qu'il faut opérer entre animation touristique et offre culturelle. Cette dernière est de la responsabilité de la commune en général et de la commission culture en particulier.

Le thème du festival proposé est « terre et ciel » et aurait comme support le collectif d'artistes « arts d'en-haut ».

L'objectif de ce festival est d'amener des spectacles, des expositions dans plusieurs quartiers de la commune et de faire participer le public à des ateliers pour créer des liens entre les artistes amateurs, professionnels et les habitants.

L'idée de départ était de rattacher ce festival aux 3 derniers jours d'exposition mais compte tenu du calendrier chargé de cette période un report sur la fin du mois d'août paraît préférable. Le budget souhaité s'établirait entre 5 500 et 6 000 €.

Le conseil municipal trouvant le principe intéressant, elle va affiner sa demande.

### 4.3 Comité de pilotage « Charte Forestière » et « Site Pilote d'Agriculture Durable » : désignation de 2 représentants du conseil municipal

Ernest GAYDON et Guy PERNET sont désignés par le conseil municipal pour être les représentants de la commune au comité de pilotage.

### 4.4 Scierie RICHARD

Patrick BEARD indique au conseil qu'une demande de subvention relative au démontage de la scierie RICHARD sera soumise au prochain conseil municipal.

#### **4.5 Piscine couverte**

A la demande de Gilbert PEILLEX un groupe de travail est constitué pour la réflexion autour du projet de piscine couverte en repartant de l'étude Arpège. Ce groupe est constitué de Gérard BERGER, Jean Louis BATTANDIER, Michel RICHARD, Joseph ECOEUR, Michel COQUILLARD, Gisèle RICHARD, Patrick BEARD, José BAUD.

#### **4.6 Distribution des compte rendus**

Gaël MUFFAT relaye la demande de nombreux élus d'une diffusion exhaustive des comptes rendus à l'ensemble du conseil.

En outre, il souhaite, pour ce qui le concerne, l'arrêt de la distribution papier par voie postale (enveloppe du vendredi) rejoint dans sa demande par Isabelle PINARD, Hélène RICHARD, Jean-Louis BATTANDIER et Jean-François BERGER.

#### **4.7 Divagation des chevaux**

Gilles RULLAND interpelle M. le Maire au sujet de la divagation des chevaux de M. Jean-Pierre BAUD. M. le Maire lui indique que la procédure convenue avec la Direction des Services Vétérinaires a été mise en route.

Le problème est que les chevaux si ils sont sur des propriétés privées où ils font des dégâts ne sont plus sur la voie publique.

Une solution pourrait être trouvée dans les avancées réglementaires obligeant les propriétaires à mettre des puces électroniques d'identification.

*~ Séance levée à 22H40 ~*

*Fait à MORZINE, le 19.05.2008.*

*Jean-Louis BATTANDIER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*

